

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; ALLARD Ronan (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à VIBERT Richard ; BOULANGER Servane à GOUAULT Jacky ; CHAPPÉ Fanny à LE MEAUX Vincent ; DOYEN Virginie à LE GAOUYAT Samuel ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; LE COTTON Anne à LE FOLL Marie-Françoise ; LE CREFF Jacques à CALLONNEC Claude ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; NAUDIN Christian à PUILANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian à CLEC'H Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à KERAMBRUN LE-TALLEC Agathe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BURLOT Gilbert ; CHARLES Olivier ; CONNAN Guy ; DUPONT Frédéric ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LEYOUR Pascal ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	59
Procurations	15
Votants	74
Absents	14

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du mardi 17 novembre 2020 validant la candidature à l'appel à projet nautique intégré qui incite à la création d'un événementiel nautique ;

Considérant que Le Trieux Kayak Trail s'inscrit dans l'ambition n°1 du projet de territoire « Etre créatif et productif - Agir pour une terre créative et productrice de valeurs ajoutées », au sein de l'engagement n°2 « Favoriser l'émancipation citoyenne » en répondant à l'objectif stratégique n°2 « Améliorer, renforcer et structurer l'accueil du territoire » et à l'objectif opérationnel « Préserver et valoriser l'offre culturelle et de loisirs » ;

Considérant que le Trieux Kayak Trail s'inscrit dans la logique du schéma du tourisme et des loisirs de l'agglomération, étant un loisir à part entière, proposé aux habitants du territoire ;

Considérant que le projet nautique intégré a pour objectif de démocratiser les activités nautiques et qu'en 2023 l'Agglomération a souhaité organiser un événementiel lié au nautisme et à une discipline ayant le vent en poupe : le trail ;

Au vu de l'engouement pour l'événement, il a été décidé de le reconduire en 2025. La troisième édition se déroulera le 12 octobre 2025, une nouvelle fois avec deux épreuves.
Il est prévu d'ouvrir les inscriptions fin juin 2025. Pour cela, il convient de définir les tarifs d'inscription aux deux épreuves.

Le budget global est de 6 000 € et comprend les différents postes nécessaires à l'organisation d'un événement de ce type.

Pour l'édition 2025, il est proposé d'appliquer un tarif par binôme et par épreuve :

- Epreuve courte : 27,70 €/binôme : le tarif est de 13,85 € par personne. Le tarif est moins élevé que le tarif d'inscription à l'épreuve longue car cette dernière demande davantage d'organisation concernant la partie trail. Ce tarif permet d'arriver à un équilibre budgétaire recettes-dépenses à partir de 80 binômes inscrits sur chaque épreuve.
- Epreuve longue : 35,70 €/binôme : le tarif est de 17,85€ par personne. Le tarif d'inscription est supérieur de 4 €/personne par rapport à l'épreuve courte. Cette différence s'explique par l'organisation plus coûteuse d'une épreuve trail de 14km. Ce tarif permet d'arriver à un équilibre budgétaire recettes-dépenses à partir de 80 binômes inscrits sur chaque épreuve.

Tarifs inscriptions TKT 2025 /binôme						
Période	Epreuve					
	TKT Bihan			TKT Bras		
	Avec licence FFTRI pour les 2 participants	Avec licence FFTRI pour 1 participant/2	Sans licence FFTRI	Avec licence FFTRI pour les 2 participants	Avec licence FFTRI pour 1 participant/2	Sans licence FFTRI
Jusqu'au 25/09/25	27,70 €	29,70 €	31,70 €	35,70 €	37,70 €	39,70 €
A partir du 26/09	29,70 €	31,70 €	33,70 €	37,70 €	39,70 €	41,70 €

Pour chaque inscription, la plateforme d'inscription prend 1,70 € de commission. Les recettes pour l'agglomération sont donc de 26 €/binôme pour le TKT Bihan et 34 €/binôme pour le TKT Bras.

Il est également proposé d'appliquer une majoration de 2 € par binôme pour les personnes s'inscrivant après le 26 septembre afin d'inciter les participants à ne pas s'inscrire à la dernière minute.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise l'organisation de la troisième édition de cet événementiel ;
- Valide les tarifs proposés de 27,70 €/binôme pour l'inscription à l'épreuve courte du TKT 2025 et 35,70 €/binôme pour l'inscription à l'épreuve longue du TKT 2025 ;
- Valide la majoration de 2 €/binôme pour les personnes s'inscrivant après le 26 septembre 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Yannick ECHEVEST